

Zeitschrift:	Der Armenpfleger : Monatsschrift für Armenpflege und Jugendfürsorge enthaltend die Entscheide aus dem Gebiete des Fürsorge- und Sozialversicherungswesens
Herausgeber:	Schweizerische Armenpfleger-Konferenz
Band:	10 (1912-1913)
Heft:	3
Artikel:	Une Fédération des Sociétés d'assistance [Schluss]
Autor:	Jaques, John
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-837720

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une Fédération des Sociétés d'assistance.

Par **John Jaques**, secrétaire au Bureau Central de Bienfaisance à Genève.

(Fin.)

Organisations possibles.

Divers moyens sont à notre disposition pour travailler à la réalisation de nos voeux:

1. Confier à l'Etat le rôle de bienfaiteur universel.
2. Créer un bureau assez nombreux pour embrasser tous les domaines et se charger de toutes les besognes utiles.
3. Fédérer les sociétés existantes pour une coopération intelligente, à l'exclusion de toute institution officielle par crainte d'une intrusion quelconque de l'Etat.
4. Fédérer les sociétés privées et les institutions officielles, ce qui semble constituer l'association la plus féconde.

Les deux premières combinaisons ne me satisfont point, ceci pour les raisons suivantes:

- a. Quoi qu'il fasse, l'Etat ne saurait être absolument impartial, et il faut un désintéressement au-dessus des forces humaines pour que le parti au pouvoir renonce à se servir des secours qu'il peut accorder ou refuser, au gré des fonctionnaires appointés, en vue de consolider sa position. En outre, il est tellement sollicité par ses clients et leurs amis qu'il serait trop souvent tenté de mettre à la tête des diverses services le premier venu, pourvu qu'il promît son concours reconnaissant au pouvoir, au lieu de les confier à des spécialistes.
- b. Un bureau universel et omnipotent aurait de son côté, pour effet de supprimer les bonnes volontés, de paralyser les initiatives fécondes, de rendre à l'inaction forcée beaucoup d'hommes et de dames qui consacrent avec joie leurs loisirs, comme en un vrai sacerdoce, à la lutte contre le paupérisme et au relèvement moral des malheureux et des tombés.
- c. La troisième forme me paraît répondre davantage aux idées de l'heure présente et aux besoins qui se font sentir d'association, de travail plus intelligent, partant plus efficace.

Néanmoins, c'est à la quatrième que je me ralliera, parce que l'appui des institutions officielles peut être d'une très grande utilité dans bon nombre de cas, et que c'est elle que nous devons viser avant tout. Il me suffira de rappeler ce que peut l'intervention de l'Etat quand on se trouve en présence d'abandon de famille, de négligence dans le payement de la pension alimentaire, d'internement de buveurs et de fainéants, d'expulsions, de maladies, d'autres cas qui se produisent journellement.

C'est la solution qui a été choisie à Saint-Gall où l'on est arrivé à cette fédération de sociétés à laquelle nous songeons pour Genève.

La fédération de Hampstead (Londres).

Avant de passer à l'examen de l'organisation Saint-galloise, je désire parler d'une autre qui s'est faite dans un quartier de Londres, Hampstead, et dont j'ai sous les yeux le rapport annuel.

Celle-ci englobe 53 sociétés, religieuses ou laïques, églises, unions chrétiennes, loges maçonniques, conseils d'écoles primaires, sociétés d'assistance, celles en particulier qui sont constituées pour venir en aide aux enfants et par eux aux familles. Leurs représentants se répartissent entre 12 commissions et un

comité exécutif de 25 membres. Nous y trouvons une commission des finances, d'autres, d'études sociales, de pensions, de soins aux tuberculeux, de secours aux femmes abandonnées et aux filles mères, de travaux agricoles, de dispensaires, d'assistance de quartiers.

Sachant que le travail régulier et rémunérateur sera toujours l'agent principal de relèvement et d'indépendance économique d'une famille, le Comité exécutif a dirigé toute son attention sur les moyens de le procurer à qui en manque, ou de lui trouver un équivalent par un système d'assurances contre le chômage. Il s'efforce de faciliter les apprentissages, se servant dans ce but du ministère des conseils d'écoles primaires, qui lui signalent en outre les familles dont les enfants manquent de la nourriture et des soins nécessaires.

Un trait particulier de cette préoccupation de bons apprentissages, c'est que le Comité travaille à la restauration des vieilles coutumes en ce qui touche la vie de famille offerte à l'apprenti dans la maison patronale.

Le même Comité a prêté son aide pour l'organisation des Bourses de travail, qui viennent seulement de faire leur apparition sur les bords de la Tamise, régularisant l'offre et la demande comme le fait notre Chambre genevoise officielle de travail.

Tout vise donc, dans son activité, à la possibilité du labeur dans le pays même ou dans les colonies, l'expatriation étant souvent réclamée pour les familles qui végètent en Angleterre, alors même que leur chef aurait donné les preuves de son savoir-faire et de sa bonne volonté.

Enfin, il n'oublie pas les paresseux, les prodiges et les débauchés qui abandonnent les leurs aux soins de la charité publique et privée et se refusent à l'effort d'un apprentissage s'ils furent réduits jusque là aux situations inférieures. Il les dénonce aux autorités compétentes et réclame d'elles des condamnations à la détention dans des maisons de travail, pour des périodes de plus en plus longues.

Dans tous les cas signalés, les enquêtes doivent être faites avec soin, d'après une méthode sévère, permettant d'arriver aux causes de la misère, causes existant chez les solliciteurs eux-mêmes, dans leur famille, ou provenant de la situation économique du pays, de l'état du commerce, de l'industrie et des travaux publics.

Fédération st-galloise.

La Suisse connaît aussi quelque chose de ce travail coopératif des sociétés de bienfaisance. La ville de Saint-Gall en a réalisé dernièrement la pensée en réunissant sous la direction d'un Comité central seize associations que nous mettons en liste ici:

1. Assistance publique et chambre des tutelles;
2. Bureau de Bienfaisance;
3. Société évangélique;
4. Société de Sr Othmar;
5. Société de St-Vincent;
6. Société des dames vieilles catholiques;
7. Loge Concordia;
8. Société allemande de secours;
9. Société féminine pour les soins des pauvres et des malades;
10. Société féminine évangélique pour les soins aux malades;
11. Société de secours pour pauvres femmes en couche;
12. Société pour la protection de l'enfant et de la femme;

13. Dispensaire antituberculeux;
14. Pouponnière;
15. Société pour le bien des aveugles;
16. Bureau de travail et d'hygiène du logement.

Les statuts de la fédération ainsi formée parlent d'assistance moins fantaisiste, mieux contrôlée, affirment la possibilité d'un développement plus rationnel, d'un but mieux défini.

La direction du Comité est confiée au président de l'Association publique et de la chambre des tutelles, et il est composé des délégués de toutes les Sociétés fédérées. A ses séances siègent officiellement les membres de la Commission municipale d'assistance, le secrétaire de cette assistance, le directeur du bureau municipal du travail et de l'hygiène du logement.

Chacune des sociétés garde son autonomie, tout en s'efforçant de régler son activité suivant les décisions du Comité central, dans l'intérêt même de son travail, et pour sa plus grande efficacité et de favoriser l'oeuvre des autres associations.

Au reste, le Comité central n'a pas la prétention de tout régler et de tout diriger; il ne se réunit qu'une fois par trimestre, dans la règle, pour étudier les communications de l'assistance publique et les questions de portée générale, de même que les propositions et les voeux des membres de la fédération.

Le secrétariat qui constitue son organe exécutif rend les sociétés attentives aux abus qui peuvent se produire dans les secours accordés à telle ou telle famille, leur communiquant les raisons qui militent en faveur d'un refus d'assistance ou justifient les mesures de rigueur.

Il dresse la liste des mendians de profession et des personnes indignes d'être secourues par la Fédération, un service délicat s'il en fut. De leur côté, les sociétés avisent le secrétariat des noms ajoutés à leurs listes d'assistés, des personnes qui doivent être secourues régulièrement ou occasionnellement, des cas où l'on en peut obtenir un résultat que par la dispersion des membres de la famille, le rapatriement ou l'expulsion.

Les membres du Comité central, respectivement leurs sociétés, annoncent au secrétariat les cas où celles-ci sont impuissantes à agir seuls, où il faut suivre par la coopération de plusieurs associés. Le secrétaire fait son enquête et, s'il le juge utile, propose l'action commune aux sociétés outillées pour le cas spécial; quant à l'exécution, il la remet aux soins de celle qui, la première, invoqua l'aide de tous.

Et à Genève?

Pourrions-nous arriver à Genève à une entente pareille? Malgré les objections que je prévois, je me refuse à croire à son impossibilité, ne la voyant utopique que pour les esprits qui répugnent par principe ou par habitude à tout changement, et n'adorent que la sainte routine.

Pourquoi ne tenterait-on pas au moins un rapprochement des associations les plus actives en vue de la fédération future, sans oublier les institutions officielles, dont l'efficacité serait sensiblement augmentée par l'appui cordial de tous. On pourrait voir alors, réunis sous une direction centrale, pas plus gênante que celle de St-Gall, les Dispensaires, les Hôpitaux et les Asiles, l'Hospice général et l'Enfance abandonnée, les Sociétés suisses et étrangères de bienfaisance, les diaconies, l'Office social, et les Sociétés d'assistance par le travail, l'Asile de nuit et les Crèches, le Bureau de familles et la Société de secours pour apprentissages. Quel faisceau de travailleurs! Quelle réunion de

bonnes volontés et d'intelligences variées! Quelles possibilités d'études et d'actions fécondes!

En posant le cas d'une famille où le chômage a fait sentir ses déprimants effets, où la femme ne réagit plus, où les enfants souffrent, la collaboration de tous ferait des miracles. Par elle sans doute on arriverait à trouver un gain régulier pour le père, à obtenir de la mère plus de savoir faire et de courage, de tous deux la régularité du travail et de la vie, conséquemment pour les enfants une existence normale et une possibilité d'éducation.

Ici, il faudrait commencer par des subsides suffisants, un séjour de campagne, une recherche de patron d'apprentissage; là peut-être par des mesures de rigueur contre un chef de famille indigne. En général, les assistés seraient confiés à une dame visiteuse qui se rendrait compte des mesures pratiques et suffisantes à prendre sans retard, les proposerait à qui le droit, se chargerait d'en surveiller l'exécution.

Lois.

L'entente permettrait d'agir beaucoup plus fortement dans le domaine législatif, de travailler efficacement, entre autres choses, à une loi cantonale d'assistance, en attendant la loi fédérale que l'on demande de divers côtés. On y trouverait des dispositions pour la répression de la mendicité, l'internement dans une maison de travail de ceux qui se refusent à l'effort libérateur et abandonnent femme et enfants aux soins de la charité publique.

Présidence.

Une fédération de cet ordre pourrait être présidée par un magistrat ou un fonctionnaire cantonal, qui apporterait à l'association une autorité considérable; elle pourrait avoir son secrétaire-chef de bureau, une organisation qui se rapprocherait de celle de St-Gall, esquissée plus haut. Quel que soit, au reste, l'accueil fait à ces suggestions, il ne demeure pas moins qu'une entente toujours plus étroite est nécessaire entre les divers organes de la bienfaisance privée, entre celle-ci et l'assistance publique ou officielle.

Noch einiges über die eidgenössische Erhebung betreffend die interkantonale Armenpflege.

Von Dr. jur. Karl Naegeli, Zürich.

Nachdem diese Erhebung von den Statistikern besprochen werden ist, dürfte es nicht zu früh sein, daß sich auch der Armenpfleger, welchen es eigentlich in erster Linie angeht, noch zum Wort melde. Es geht ihm zwar dabei nicht besser als der versammelten Statistik in Basel: er kann nur noch schwippen über das ihm vorgezogene Menü, aber kein anderes bestellen, sondern muß schlucken, was man in Bern angerichtet hat. Doch wollen wir wenigstens von dem Recht der Kritik ausgiebigen Gebrauch machen; denn Schweigen gilt bekanntlich als Gold, und dieses scheint uns hier nicht die richtige Münze. Der Wirt soll wissen, was wir von seiner Rüche halten; mache er dann damit, was er wolle.

Wir beginnen gleich mit dem, was uns im Exposé des eidgenössischen statistischen Bureau, Seite 15, unter der Bezeichnung „Zweck der Erhebung“ serviert wird, und konstatieren zunächst, daß der erste Absatz dieses Abschnittes nichts als eine Binsenwahrheit enthält. Sodann scheint uns, daß der Verfasser des Abschnittes über den fraglichen Zweck selber nicht im Klaren gewesen ist. Sonst würde er nämlich den ersten Teil seines Exkurses nicht so gestaltet haben, als ob es sich bei der Motion Luß für die Kantone bloß um den Erlaß von Aus-